

Question de jauge 2015

- 1. Nous allons changer la configuration des ballasts cet hiver. Si j'interprète correctement la Jauge, un mesureur doit contrôler le nouveau system. Est-ce bien ça ?**

Vous devez respecter la règle 207.02. Nous le contrôlerons lorsque vous viendrez en France pour une course.

Le test peut être effectué dans l'eau.

Une solution temporaire était acceptée la première année comme écrit dans la Règle de Classe 1.7. Il n'y a aucun problème pour mesurer les ballasts au départ de la NCR lors des quelques jours de préparation.

Toutefois, en cas de non-conformité lors d'un contrôle avant une épreuve, le bateau devra se mettre en règle pour prendre le départ de la course.

- 2. Est-ce vrai qu'un DSS est considéré comme un appendice unique? Auquel cas est-il autorisé?
Pour info, la jauge IMOCA a statué qu'un appendice DSS même en un seul morceau, perce la coque en deux endroits et donc est comptabilisé pour deux appendices.**

Suite à la lecture de nos règles de classe actuelles et des REV 2013-2016, un DSS peut être mis en place sur un class40 sous réserve de répondre aux points ci-dessous cités.

La règle de classe 101 dit que les appendices sont limités à une quille fixe et 2 appendices mobiles maximum, avec des exemples d'appendices.

1ère observation : vues les formes des coques actuelles, on voit mal qu'il n'y ait qu'un seul gouvernail, même très profond ; ce gouvernail pourrait néanmoins être monté sur rail (comme les hydrogénérateurs) et passer d'un bord sur l'autre mais quid du pilote auquel il faut un point fixe robuste ?

D'autre part, les ERS (E.1.1) définissent les appendices de coque :

"Tout élément de l'équipement qui est :

- totalement ou partiellement sous le livet ou son prolongement quand il est fixe ou totalement en place s'il est rétractable (*ce qui signifie que s'il n'est pas "déployé" ce n'est pas un appendice*)

- fixé à la coque ou à un autre appendice

- utilisé pour influencer sur la stabilité, la dérive, la conduite, la stabilité directionnelle, la réduction du mouvement, l'assiette (trim), le volume déplacé."

Compte tenu du 1er alinéa notamment, je pense qu'un tel système doit être considéré comme un seul appendice, sauf s'il est déployé simultanément, même partiellement et momentanément, des deux bords auquel il constituerait bien 2 appendices.

Après discussion avec la commission Jauge de la classe, celle-ci ne compte pas s'opposer à la mise en place de ce système.

3. J'aimerais savoir si suite aux modifications suivantes, il faut prévoir RDV avec un mesureur pour les faire valider pour le certificat jauge 2015

- hook trinquette (avant drisse)
- radar fixe (avant pivotant)
- installation d'un deuxième autopilote

A la lecture des modifications que tu souhaites faire, pas besoin de passer contrôler ton bateau. Quelques remarques cependant:

- Pour le Hook de trinquette, il faudra faire attention à son utilisation comme le prévoit les règles de classe et les modifications liées aux votes de l' AGE
- Pour ce qui est de l'ajout de matériel (radar, 2e pilote), si tu comptes les laisser en permanence, tu peux les ajouter sur ton certificat à ton poids de jauge (4502.8 kg). Ils devront, dans ce cas, rester à bord pour toutes les courses!

Dans ce cas, le chantier qui te fera l'installation, certifiera par écrit le poids du matériel ajouté; de ton côté, tu nous feras une déclaration de travaux (annexe 7 des règles de classe) où tu préciseras tes modifications et ajouts de matériel.